

Séance du : 12 avril 2023

n° 15_2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 17 heures 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 avril 2023, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 12 avril 2023 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence du quatrième Vice-Président Mr Serge SERRANO.

M. Bertrand GELI est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

Hélène MARTY, Virginie MIR, Florence SIORAT.

Serge BARTHES, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Dominique GUIRAUD, Pierre MONOD, Serge SERRANO, Raymond VELAND

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN

En exercice : 63

Présents : 14

Avaient donné pouvoir :

Olivier GUERRA à Virginie MIR

Nombre de voix : 15

Excusés :

Sophie ADROIT, Sandrine CAMPGUILHEM, Catherine LATCHE,

Pascal ASSEMAT, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Jean-François IMBERT, Olivier JULLIN, Alain MERCIER, Marc METIFEU, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Hervé RAMONDA, Alain SCHMIDT

Objet : Vote du mode de calcul des contributions communautaires pour le PETR du Pays Lauragais

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément à l'article 11 des statuts du PETR :

- Le budget du PETR Comprend entre autres recettes les contributions financières des collectivités membres, déterminées au prorata de la population totale de chaque collectivité,
- La contribution des collectivités membres est obligatoire pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités de service tel que les décisions du PETR l'ont déterminé,
- Le montant de la contribution sera annuellement déterminé par le Comité syndical.

Monsieur le Vice-Président indique que sur la base du Débat d'Orientations Budgétaires du 09 mars 2023, il est proposé pour l'année 2023, de retenir le mode de calcul suivant :

- 3,35 € par habitant qui permettrait :
 - o D'améliorer la capacité d'autofinancement de la structure, et notamment de couvrir la masse salariale et les frais structurels,
 - o Aux subventions Régionales / Départementales d'être mobilisées pour la réalisation d'actions sur notre territoire
- le nombre d'habitants retenu correspond à la population totale telle qu'elle résulte du recensement INSEE entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Adopte le mode de calcul des contributions communautaires pour le PETR (budget principal) tel qu'exposé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 12 avril 2023

Pour le Président empêché
Le Vice-Président

Serge SERRANO

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : contact@payslauragais.com

RECU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20230412-15_2023-DE